

NOS  
ACTIONS

Indemnitaire  
CEA



**UFAP**  
UNSa Justice

**UFAP UNSa Justice**

14, rue Scandicci 93500 Pantin

Tél. : 01 84 87 01 10 - [contact@ufap.fr](mailto:contact@ufap.fr) - [www.ufap.fr](http://www.ufap.fr)

# Indemnitaires CEA

L'**UFAP UNSa justice** est engagée depuis 35 ans au service des agents pénitentiaires du terrain, avec pour seuls objectifs la défense des situations individuelles et des intérêts collectifs.

Cet engagement se traduit notamment par les **avancées obtenues sur le plan statutaire et indemnitaire** en faveur du Corps d'Encadrement et d'Application (CEA) à la suite des revendications portées et d'actions menées.

Vous ne le savez peut-être pas mais la loi de rénovation du dialogue social de juillet 2010 délimite le champ de compétences des organisations syndicales en matière de négociations.

Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité

pour participer au niveau national à des négociations relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics.

Elles ont également qualité pour participer, avec les autorités compétentes, à des négociations relatives aux conditions et à l'organisation du travail, y compris concernant le télétravail, au déroulement des carrières, à la promotion professionnelle, à la formation professionnelle et continue, à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire, à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.



Pour qu'un accord soit validé, il doit être signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% du nombre des voix lors des dernières élections professionnelles au niveau auquel l'accord est négocié.

Sont appelées à participer aux négociations les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et qui sont déterminées en fonction de l'objet et du niveau de la négociation.

**Voter aux élections professionnelles permet d'octroyer de la représentativité à une organisation syndicale.**

Plus elle obtient de voix, plus son pouvoir de négociation en est renforcé.

Le seuil de 50% du nombre des voix pour pouvoir entériner un accord est une contrainte supplémentaire pour l'obtention de revalorisations indemnitaires.

Plus les voix se dispersent entre les différentes organisations syndicales, plus il est difficile de voir aboutir un accord.

Forte de ses 30% de représentativité au niveau ministériel, **l'UFAP UNSa Justice est le moteur de l'amélioration des conditions de travail, d'emploi et de vie des personnels pénitentiaires ainsi que le défenseur de leur pouvoir d'achat.**

Le régime indemnitaire du CEA a connu des évolutions au cours de cette dernière décennie.

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, elles restent insuffisantes au regard des contraintes inhérentes à notre quotidien professionnel : horaires atypiques, surpopulation pénale, exposition aux violences, aux menaces et aux risques sanitaires... Ces revalorisations a minima, accordées par les divers ministres de la justice et gouvernements, traduisent le manque total de considération et de reconnaissance envers les personnels et leurs missions !



## Les personnels du CEA

perçoivent des primes et indemnités, définies par une circulaire indemnitaire. Il s'agit principalement de la prime de sujétion spéciale (PSS), de l'indemnité de charge pénitentiaire (ICP), de la prime de nuit, de l'indemnité dominicale et jours fériés.



## La Prime de sujétion spéciale (PSS)

La PSS, versée mensuellement, est **calculée par application d'un pourcentage au traitement indiciaire** brut fixé en fonction du corps d'appartenance de chacun des fonctionnaires ou de l'emploi fonctionnel dans lequel il est détaché.

Pour les personnels de surveillance, elle est passée de **24 % à 28,5 %** au cours de ces dix dernières années, soit une augmentation de 4.5 points.

**L'UFAP UNSa Justice**, seule, a obtenu, au travers des accords signés en 2015 et 2018, 4 % d'augmentation sur les 4.5 acquis.

Notez que cette prime est certainement la plus

importante car elle est intégrée dans le calcul des droits à pension. L'indice de pension civile, servant de base de calcul au montant de votre retraite, s'obtient par la majoration du pourcentage de la PSS de l'indice majoré. Par exemple, un surveillant brigadier qui termine sa carrière à l'indice 502 se voit donc attribuer un indice de pension de 502 + 28.5 % soit 645.



## L'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP)

L'indemnité pour charges pénitentiaires est versée aux membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance qui n'exercent pas les fonctions de chef d'établissement ou d'adjoint au chef d'établissement pénitentiaire.

**La création de cette indemnité a été obtenue en 1991 par l'UFAP UNSa Justice.**

### • Versement mensuel :

Le versement est mensuel pour les premiers surveillants et majors du CEA. Il convient donc d'attribuer chaque mois, à l'ensemble des agents concernés, 1/12<sup>e</sup> du montant de base de l'ICP ou 1/12<sup>e</sup> d'une ICP majorée selon les fonctions exercées (responsable en détention, ...).

### • Versement annuel :

Le versement est annuel pour les personnels ayant le grade de surveillant brigadier.

L'ICP sera alors liquidée au mois de décembre de l'année en cours.

Pour tous les agents en bénéficiant, quel que soit leur grade d'appartenance, le versement de l'ICP modulée est mensuel.

L'ICP est l'indemnité qui a connu la plus forte augmentation au cours de ces 10 dernières années. L'**UFAP UNSa Justice**, en signant seule la plupart des accords est à l'origine de cette évolution indemnitaire.

Les accords de 2015 et de 2018, signés par notre organisation syndicale, ont permis de faire évoluer les montants **de 837.5 à 1000 € en 2016 puis à 1400 € en 2018, soit plus de 65 % d'augmentation.** L'ICP est passée à 1610 euros en 2021 et **va atteindre 1869 euros en 2022.**

## L'indemnité de surveillance de nuit.

Peuvent bénéficier de l'indemnité de surveillance de nuit les personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui accomplissent leurs fonctions **entre 21 heures et 6 heures et pendant au moins six heures consécutives.** Sont ainsi concernés les membres des corps de commandement et d'encadrement et d'application du personnel de surveillance et, à titre subsidiaire et exceptionnel, les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens et adjoints techniques ainsi que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le montant de cette indemnité de surveillance de nuit était fixé à l'origine par agent à 17€ pour la nuit en semaine et à 20€ lorsque le service de nuit précède ou suit un dimanche ou un jour férié.

Ici encore, l'**UFAP UNSa Justice** n'est pas étrangère à la création en 1999 de cette prime spécifique...

Ces indemnités ont été revalorisées cette année avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec les montants suivants **20€ pour la nuit en semaine** et **24€ lorsque le service de nuit précède ou suit un dimanche ou un jour férié**.

## L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Elle est versée aux personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui accomplissent six heures de travail consécutif au moins et lorsqu'ils sont appelés à assurer au sein des équipes de jour leur service le dimanche ou les jours fériés. Sont ainsi concernés les membres des corps de commandement et d'encadrement et d'application du personnel de surveillance et, à titre subsidiaire et

exceptionnel, les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens et adjoints techniques ainsi que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

À la suite de l'accord signée par notre seule organisation syndicale, le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés est passé de **26 € à 36 €** dès lors que les agents effectuent au moins six heures consécutives de service et jusqu'à huit heures de service effectif. **Les agents qui effectuent moins de six heures de service ne perçoivent aucune indemnité.**

Pour les agents exerçant **leur fonction au-delà de huit heures un dimanche ou un jour férié**, l'indemnité forfaitaire est majorée de 2,64 € de l'heure au-delà de la huitième heure, en sus des 36 €.



## Le complément forfaitaire annuel ou ICP Majorée

Les agents appartenant au CEA du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, affectés en service posté ou travaillant dans les greffes, bénéficient d'un complément forfaitaire annuel de 300 euros, versé en juin.

En 2015, l'**UFAP UNSa Justice** signe un accord visant à porter le montant de cette prime de **100 € à 300 €**.

Les agents dits « postés » sont ceux qui remplissent les 4 critères suivants : contact avec la population pénale, en horaires décalés, de jour comme de nuit, le samedi, dimanche et les jours fériés.

Cette prime, vulgairement appelé « prime de roulement », n'en est pas une. Elle est la compensation de la 8<sup>e</sup> semaine de congés annuels dont les agents postés auraient dû bénéficier conformément aux dispositions de la circulaire relative à la mise en œuvre de l'ARTT du 27 décembre 2001.

# L'indemnitaire et votre pouvoir d'achat, avec l'UFAP UNSa Justice, c'est du palpable tous les mois sur votre bulletin de paie !

Pour le corps d'encadrement et d'application, sur les sujets statutaires  
indemnitaires, avec l'**UFAP UNSa Justice**,  
ni tour de passe-passe ou poudre de perlimpinpin  
mais du **VRAI**, du **CONCRET** !

Tout le monde ne peut pas en dire autant  
depuis les élections professionnelles de 2018.

## **Que sont devenues les belles promesses des séducteurs des personnels et des cavaleurs de suffrage ?**

**Qu'ont-ils fait ?** Ils se sont compromis en pactisant avec le ministre de  
la justice et la DAP pour permettre, quoiqu'il vous en coûte, une fusion  
au rabais des grades de surveillant et brigadier tout en sacrifiant les  
1<sup>ers</sup> surveillants et majors...

**Le bilan de ces vendeurs de rêves est simple et cruel pour eux :**  
ils ont profité et critiqué toutes les avancées obtenues par la seule  
**UFAP UNSa Justice** !

# L'UFAP UNSa Justice l'action utile !